

Enseignant contractuel – 1^{er} degré public – PRESENTATION DES MISSIONS ET DU CONTRAT

L'agent contractuel a vocation à assurer le remplacement des enseignants titulaires quel que soit le motif (maladie, formation, congé parental, mi-temps thérapeutique...) afin d'assurer la continuité pédagogique dans l'enseignement ordinaire ou l'enseignement spécialisé.

Le contrat est signé entre le recteur de l'académie de Lyon et le contractuel. La durée hebdomadaire du service est de 24 h de présence devant les élèves et 3 heures en moyenne hebdomadaire dédiées aux relations avec la famille, à la participation aux réunions... Le contrat est assorti d'une période d'essai.

Les candidats à un emploi de professeur contractuel doivent répondre aux conditions exigées pour l'accès à la fonction publique (aptitude physique, droits civiques, bulletin n° 2 du casier judiciaire, titre de séjour en cours de validité le cas échéant). Ils doivent être également détenteurs de qualifications en natation (attestation de parcours d'au moins 50 mètres en piscine) et en secourisme (détention du PSC 1 ou équivalent).

Les candidats doivent être titulaires au minimum d'un master, de préférence en lien avec les métiers de l'enseignement. Toutefois, des personnels contractuels justifiant d'un diplôme sanctionnant 2 années d'études après le baccalauréat ou ayant validé une deuxième année de licence peuvent être recrutés à titre exceptionnel.

La rémunération est liée au niveau de diplôme. Pour un candidat disposant d'une licence ou master 1, la rémunération mensuelle est de 1780 € brut. Elle est de 1900 € bruts environ pour le titulaire d'un Master Meef et de 1700 € bruts pour le titulaire d'un diplôme de niveau BAC+2. L'indemnité de résidence et, le cas échéant, le supplément familial de traitement lui sont également versées. A cette rémunération peuvent s'ajouter d'autres indemnités telles que l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE), (100 € brut par mois), l'indemnité REP et REP+, (environ 150 € brut par mois en REP et 400 € brut en REP+), la Prime d'attractivité (entre 60 et 100€ brut par mois) et l'indemnité de fin de contrat équivalente à 10% de la rémunération brute globale (à condition que le contrat soit exécuté jusqu'à son terme et d'une durée inférieure ou égale à 1 an).

L'agent contractuel, lorsqu'il n'assure pas de remplacement, se rend dans son école de rattachement. Il doit rester joignable à tout moment pour assurer une suppléance ou un remplacement court ou long à la demande de l'autorité hiérarchique selon les besoins.

Il est susceptible d'intervenir dans une zone d'intervention étendue, qui concerne :

- En priorité tout besoin au sein de la circonscription
- Puis tout besoin dans les circonscriptions adjacentes

Les déplacements induits par ces remplacements ou suppléances n'ouvrent pas droit à indemnisation spécifique.

Le contractuel recruté pour effectuer ce type de mission s'engage de fait à:

- Une nécessaire mobilité.

Les contractuels remplaçants ont vocation à assurer le remplacement des enseignants en congé maladie, maternité ou en stage de formation continue afin d'assurer la continuité pédagogique. Le lieu et la durée sont fixés exclusivement par le besoin local de remplacement.

- La capacité à s'adapter à des niveaux d'enseignement divers.

Ils assurent les remplacements qui leur sont confiés, ceux-ci pouvant concerner indifféremment l'enseignement en classe maternelle, l'enseignement en classe élémentaire ou l'enseignement en classe spécialisée.